

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du neuf juin deux mil vingt s'est réuni à l'Espace Casadesus au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, maire.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le neuf juin deux mil vingt.

Présents : Sylvain CLEMENT, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Fabrice BLONDEL, Pascale DEFFRENNES, Sylvain THULLIER, Audrey DEMAIN, Guillaume CARDON, Laurence DATH, François CROZET, Séverine FLAMENT, Laurent DARRAS, Sophie DUGRAIN, Olivier FRANCKE, Margaux LANGLANT, Eric LAURENT, Philippe MATTON, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE .

Soit 23 présents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie DYRDA-LOYEZ.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

*Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant une minute de silence en l'honneur de Robert DEMAN, maire honoraire de Pont à Marcq. Monsieur le Maire a rappelé que Monsieur DEMAN était conseiller municipal dès 1977, Maire de Pont à Marcq en 1989 et jusqu'en 2008, soit 19 années.*

*Monsieur le Maire évoque ensuite la situation d'AGFA GEVAERT. En effet, la population de Pont à Marcq, comme les élus, ont appris le jeudi 11 juin avec stupeur que la fermeture du site était programmée avec pour conséquence la suppression de 175 emplois dont de nombreux Pont à Marcquois. Il se rendra demain matin sur place à la rencontre des salariés et invite les élus qui le souhaitent à l'accompagner. Il informe l'assemblée que des réunions sont en cours de préparation avec le Préfet du Nord et le Président de la Région Hauts de France, il précise qu'il a expressément demandé à participer à toutes les réunions institutionnelles sur le devenir du site et la protection des salariés.*

*Monsieur le Maire propose aux élus une motion de soutien aux salariés de l'usine AGFA GEVAERT. Celle-ci sera adoptée à l'unanimité.*

**MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE L'USINE AGFA GEVAERT DE PONT A MARCQ**

La population de Pont à Marcq et ses élus ont eu connaissance, ce 11 juin 2020, de la fermeture du site d'AGFA GEVAERT de Pont à Marcq avec pour conséquence la suppression de 175 emplois.

C'est une onde de choc pour Pont à Marcq, dont l'histoire est intimement liée à cette usine et à ses salariés.

C'est un coup de tonnerre économique et social pour notre ville, département et la région des Hauts de France, avec des répercussions sur de multiples entreprises travaillant en sous-traitance pour AGFA.

Cette décision aura un impact important sur la vie personnelle et familiale des salariés.

En effet, beaucoup d'entre eux se sont investis durant de longues années au sein de cette usine et se retrouveront sans possibilité de mobilité professionnelle et sans perspective d'avenir.

Après un plan social de 59 emplois en 2013, certains salariés sont dubitatifs sur les raisons réelles de cette fermeture définitive du site.

C'est également une catastrophe économique majeure pour Pont à Marcq, mais aussi pour le territoire de notre intercommunalité, du département et de la région.

Cette décision aura d'ailleurs des effets en cascade sur les partenaires socio-professionnels et le commerce local et donc l'économie du territoire.

La mobilisation générale de tous les élus est indispensable aux côtés des parlementaires du Nord, des Présidents de la Région, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, de l'Association des Maires et des Chambres Consulaires, en concertation avec les représentants des personnels d'AGFA.

Par cette solidarité, la voix des élus de Pont à Marcq sera plus forte et plus écoutée, dans l'intérêt des salariés et du devenir du site, par la direction d'AGFA, par Monsieur le Préfet du Nord et le Gouvernement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et la déplore.

Nous croyons à l'avenir industriel de ce site et demandons solennellement à la direction d'AGFA d'être associés à la mise en place et au suivi du plan social de reclassement des salariés.

En outre, le conseil municipal sera vigilant quant au devenir du site, c'est-à-dire maintien en activité économique de celui-ci. De ce fait, il n'hésitera pas à exercer son droit de préemption, ou à le transférer le cas échéant à l'institution compétente, si les conditions, citées au préalable ainsi que la protection des emplois, n'étaient pas réunies.

## **1) Approbation du compte rendu de la séance d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020**

Le compte rendu de la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

## **2) Indemnités des élus**

Vu l'article 82 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du conseil municipal de Pont à Marcq fixant à 6 le nombre d'adjoints,

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que les indemnités maximales des élus dans les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants peuvent être fixées comme ci-après :

- Pour le Maire 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les Adjoints 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant total de l'enveloppe indemnitaire est donc de 51,6 % + 6 X 19,80 % soit 170,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités des élus comme ci-après :

- Le maire, Sylvain CLEMENT, 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 1<sup>er</sup> adjoint, Fernand CLAISSE, 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- La 2<sup>ème</sup> adjointe, Marie Gaëtane DANION, 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 3<sup>ème</sup> adjoint, Jean Marie PERILLIAT, 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- La 4<sup>ème</sup> adjointe, Albertina MEIRE, 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 5<sup>ème</sup> adjoint, Olivier FRANCKE, 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- La 6<sup>ème</sup> adjointe, Anne Marie LOYEZ DYRDA, 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit 170,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique représentant la totalité de l'enveloppe indemnitaire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le montant des indemnités des élus ci-dessus détaillé et décident que cette délibération prendra effet à l'installation du nouveau conseil municipal soit le 23 mai 2020.

*Philippe MATTON intervient pour demander s'il s'agit du plafond autorisé ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : « oui »*

*Philippe MATTON reprend, « donc les indemnités tiennent compte de l'augmentation de 20 % ? »*

*Réponse de Monsieur le Maire : « oui »*

## **3) Indemnité de représentation du maire**

*Monsieur CLAISSE, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la parole pour présenter cette délibération.*

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, rend obligatoire la production au comptable public d'une délibération autorisant la prise en charge des frais de représentation des élus locaux et déterminant leur régime d'attribution.

Ces frais de représentation octroyés au maire précédent ont été attribués dans le cadre du vote du budget, avec l'inscription d'un montant forfaitaire individualisé au compte « 6536 frais de représentation du maire ».

Ce montant est de 2 400 euros annuels depuis 2014.

Ce vote annuel des crédits budgétaires, même individualisé, doit donc être précédé d'une autorisation explicite de l'organe délibérant fixant leur régime d'attribution.

Les membres du conseil municipal, après débat, décident, à l'unanimité, d'autoriser expressément pour la durée du mandat, l'allocation d'une indemnité pour frais de représentation au maire d'un montant annuel forfaitaire de 2 400 euros.

*Philippe MATTON intervient pour demander ce que couvre cette indemnité de représentation du Maire ?*

*Monsieur le Maire répond en précisant que celle-ci est dans les textes, que son prédécesseur avait par exemple un téléphone portable à disposition, lui non. Il indique qu'il se servira de cette indemnité pour des frais annexes, comme lorsqu'il déjeune avec des élus ou des agents, il s'en servira également pour régler les frais de repas des élus lors des diverses manifestations des associations, de manière générale, pour des moments de convivialité.*

*Philippe MATTON : « nous serons attentifs »*

*Monsieur le Maire : « j'agirai en toute transparence »*

#### **4) Création des commissions municipales**

L'article L 2121-22 , alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer 9 commissions municipales composées de 4 membres, soit 3 membres de la liste Choisir Demain et 1 membre de la liste Pont à Marcq Autrement :

##### **Dans la délégation de M Claisse :**

- 1) Commission fêtes et cérémonies
- 2) Commission vie associative
- 3) Commission sécurité et citoyenneté

##### **Dans la délégation de Mme Danion :**

- 4) Commission communication
- 5) Commission développement vie culturelle

##### **Dans la délégation de M Périlliat :**

- 6) Patrimoine, voirie, ruralité, cadre de vie

**Dans la délégation de Mme Meire :**

- 7) Vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs

**Dans la délégation de M Francke :**

- 8) Développement économique, commerce et artisanat

**Dans la délégation de Mme Dyrda-Loyez :**

- 9) Séniors, bien vieillir, santé, handicap et solidarité

*Philippe MATTON : « on instille une forme de proportionnalité basée sur la représentation du Conseil Municipal, soit 5/23 pour Pont à Marcq Autrement et 18/23 pour Choisir Demain. Mais la proportion réelle c'est le résultat des élections municipales. Ainsi l'équipe gagnante obtient 12 postes, c'est donc sur les 11 postes restants que l'on doit appliquer la proportionnelle. On aurait pu donc appliquer le % réel, ainsi notre groupe aurait eu plus de représentants. J'accepte tout à fait cette proportionnelle mais, n'étant que 5 alors qu'il y a 9 commissions, s'il y a un absent pour notre groupe, pourra-t-il être remplacé ? »*

*Réponse de Monsieur le Maire : « Oui, pas de problème, d'ailleurs j'envisage des commissions à thème, pour AGFA par exemple, ou encore les fêtes et cérémonies et on a besoin de tout le monde »*

*Philippe MATTON : « merci Monsieur le Maire »*

**5) Composition des commissions**

Le maire demande quels sont les conseillers municipaux de chaque liste qui souhaitent siéger dans les commissions créées ?

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la liste des membres pour chaque commission comme suit :

**Dans la délégation de M Claisse :**

- 1) Commission fêtes et cérémonies : Sylvain Thullier, Laurence Dath, Laëtitia Renski
- 2) Commission vie associative : Séverine Flament, Audrey Demain, Frédéric Bernable
- 3) Commission sécurité et citoyenneté : Sylvain Thullier, Guillaume Cardon, Eric Laurent

**Dans la délégation de Mme Danion :**

- 4) Commission communication : François Crozet, Sophie Dugrain, Eric Laurent
- 5) Commission développement vie culturelle : Pascale Deffrennes, Fabrice Blondel, Laëtitia Renski,

**Dans la délégation de M Périlliat :**

- 6) Patrimoine, voirie, ruralité, cadre de vie : Guillaume Cardon, Laurent Darras, Philippe Matton

**Dans la délégation de Mme Meire :**

- 7) Vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs : Séverine Flament, Margaux Langlant, Lucile Tyran

**Dans la délégation de M Francke :**

- 8) Développement économique, commerce et artisanat : Fabrice Blondel, Sophie Dugrain, Philippe Matton

**Dans la délégation de Mme Dyrda-Loyez :**

- 9) Séniors, bien vieillir, santé, handicap et solidarité : Audrey Demain, Pascale Deffrennes, Frédéric Bernable

**6) Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS**

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS
- 8 membres élus au sein du conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

**7) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal de Pont à Marcq en date du 17 juin 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Il est procédé à la désignation, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

**Listes des candidats :**

**Liste Choisir Demain**

Fernand Claisse

Anne Marie Dyrda-Loyez

Sylvain Thullier

Pascale Deffrennes

Fabrice Blondel

Audrey Demain

Sophie Dugrain

**Liste Pont à Marcq Autrement**

Eric Laurent

Lucile Tyran

Frederic Bernable

Laëtitia Renski

Philippe Matton

Laurent Darras

Total bulletins : 23

Total bulletins blancs : 0

Total bulletins nuls : 0

Total bulletins exprimés : 23

**Total liste Choisir Demain : 18**

**Total liste Pont à Marcq Autrement : 5**

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

**Liste Choisir Demain**

**Liste Pont à Marcq Autrement**

Fernand Claisse

Eric Laurent

Anne Marie Dyrda-Loyez

Lucile Tyran

Sylvain Thullier

Pascale Deffrennes

Fabrice Blondel

Audrey Demain

**8) GRDF : Redevance d'occupation du domaine public et redevance d'occupation du domaine public provisoire 2020**

Monsieur le Maire expose que GRDF occupe le domaine public de deux façons :

- Par ses ouvrages permanents de distribution de Gaz
- Par une occupation du domaine public provisoire (lors de chantiers temporaires)

Ces deux types d'occupation du domaine public donnent lieu à redevance, dont les modalités de calcul sont fixées :

Par un décret du 25 mars 2015 concernant la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (RODPP) sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente,

Par un décret du 25 avril 2007, concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) sur la base de la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Sur cette base, GRDF est redevable à la commune de Pont à Marcq :

- Au titre de la RODP 2020 : longueur de canalisation à prendre en compte : 8 925 m, taux retenu : 0,035 E/M, taux de revalorisation : 1,26, formule :  $(100 \times (0,035 \times \text{linéaire}) \times 1,26 = 519,61 \text{ E}$
- Au titre de la RODPP 2020 : longueur de canalisation construite ou renouvelée sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de

laquelle la redevance est due : 501 m, taux retenu : 0,35 E/M, taux de revalorisation : 1,08, formule : (0,35 X linéaire) X 1,08 = 189,38 E

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-84 et L 2333-86,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de ces deux redevances,

Le conseil municipal, après débat, à l'unanimité, fixe le montant de la RODPP due par GRDF à 189,38 E pour l'année 2020, fixe le montant de la RODP due par GRDF à 519,61 E pour l'année 2020.

#### **9A) CCPC : adoption du fonds de transition économique/acceptation de la délégation exceptionnelle de la compétence en matière d'aides aux entreprises**

Le conseil municipal,

Vu la loi 2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et particulièrement l'article 19 IV – 1, relatif au maintien en fonction des conseillers municipaux en exercice à la date de l'entrée en vigueur de la loi d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance 2020-330 en date du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu la délibération du Conseil Régional Des Hauts de France n° 2020\_00901 du 10 avril 2020 relative au plan de soutien à l'économie régionale suite à l'épidémie de CORONAVIRUS-COVID-19, dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises, dotations de dispositifs existants et report des échéances des prêts en cours,

Considérant que par cette délibération, le conseil régional délègue à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la commune ou l'EPCI.

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'accepter la délégation exceptionnelle par la Région de la compétence en matière d'aides aux entreprises et d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Région portant acceptation de cette délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux



entreprises ainsi que de de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délégation.

**9B) CCPC : adoption du fonds de transition économique/convention avec ILMS afin d'accompagner les entreprises dans le cadre des conséquences économiques de la crise du COVID 19**

Le conseil municipal,

Vu la loi 2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et particulièrement l'article 19 IV – 1, relatif au maintien en fonction des conseillers municipaux en exercice à la date de l'entrée en vigueur de la loi d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance 2020-330 en date du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu la délibération du Conseil Régional Des Hauts de France n° 2020\_00901 du 10 avril 2020 relative au plan de soutien à l'économie régionale suite à l'épidémie de CORONAVIRUS-COVID-19, dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises, dotations de dispositifs existants et report des échéances des prêts en cours,

Considérant que par cette délibération, le conseil régional délègue à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la commune ou l'EPCI.

Vu l'ordonnance 2020-330 en date du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu la délibération du conseil municipal de Pont à Marcq en date du 17 juin 2020 autorisant le Maire à signer avec la Région la convention relative à l'acceptation de la délégation de la compétence en matière d'aides aux entreprises.

Vu le projet de convention avec INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD par lequel la commune souhaite abonder le « FONDS DE TRANSITION DES ENTREPRISES DE LA PEVELE CAREMBAULT » au service des entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la commune

Considérant le dispositif mise en place afin d'accompagner les entreprises en difficulté pour faire face aux conséquences économiques de la crise du COVID-19.

Considérant que ce fonds, détaillé dans un règlement annexé à la présente décision, permettra :

Considérant les crédits affectés à cette mesure,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'accepter de signer une convention avec INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD relative au versement et à la gestion d'un fonds au « Fonds de Transition des Entreprises de la Pévèle Carembault », selon les critères détaillés dans la convention et dans le règlement, annexés.
- De verser une subvention de 25 000 euros qui sera imputée sur l'article 204113-subvention d'équipements-Etat-projets d'infrastructure d'intérêt national.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

*Monsieur le Maire explique que se sont 22 entreprises qui ont pu être aidées grâce à ce dispositif. Comme la commune n'était pas compétente, il fallait que la Région, via l'intercommunalité, accepte de conventionner avec les villes.*

*Philippe MATTON souhaite obtenir la liste des entreprises aidées ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : « elle sera communiquée. A ce jour, il y a encore une commission d'attribution qui doit se réunir ».*

*Philippe MATTON « ainsi que les conditions d'attribution ? Pour comprendre pourquoi une entreprise a été aidée et l'autre non »*

*Réponse positive de Monsieur le Maire qui précise que les conditions d'attribution sont toujours sur le site de la commune et sur le site de la CCPC.*

### **10)CCPC : convention de remboursement des masques**

Pendant la crise sanitaire du COVID 19, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a centralisé la commande de masques (chirurgicaux ou réutilisables) pour le compte des communes.

Des commandes ont été faites en direct ou par le biais de l'association des maires du nord.

Il convient maintenant d'envisager les conditions du remboursement de ces achats par les communes auprès de la CCPC.

Par ailleurs, l'Etat a décidé de participer à l'achat des masques réalisés par les collectivités, la CCPC remboursera aux communes la participation de l'Etat en fonction de leurs commandes.

Pour Pont à Marcq, la commande a été faite auprès de la CCPC de 1 000 masques chirurgicaux fournis par l'AMN au prix total HT de 670 euros.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le maire à signer la convention correspondante à cette action telle qu'elle est définie ci-dessus.

*Monsieur le Maire refait l'historique de ce dossier. Les masques commandés en mars sont arrivés avec beaucoup de difficulté. De ce fait, La CCPC a fait une commande en direct à l'Association des Maires du Nord. L'Etat prend en charge 50 % de toutes les commandes de masques, qu'ils soient en tissu ou chirurgicaux, pour ce point, la CCPC facturera à la ville 50 % de 670 euros, soit 335 euros et encaissera l'aide de l'Etat. Quant aux autres commandes de masques faites par la ville, elles font l'objet d'une demande de remboursement pour 50 % auprès de l'Etat.*

### **11)Vote des taux d'imposition Foncier Non Bâti et Foncier Bâti**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020, il s'agit dorénavant uniquement de la taxe Foncière Non Bâtie et de la taxe Foncière Bâtie. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 se répartissent comme suit :

Taxe foncière bâtie 3 365 000,00 euros (3 296 120,00 euros en 2019)

Taxe foncière non bâtie 14 300,00 euros (14 765,00 euros en 2019)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux pour l'année 2020 de la façon suivante :**

**Taxe foncière bâtie 17,75 %**

**Taxe foncière non bâtie 50,82 %**

Les produits correspondants s'élèvent donc à :

Taxe foncière bâtie 597 288 euros

Taxe foncière non bâtie 7 267 euros

**Soit un total de 604 555**

En ce qui concerne la compensation due par l'Etat au titre de la taxe d'habitation, elle est de 392 815 euros pour une base d'imposition prévisionnelle de 2 593 986 euros, le taux de 14,84 % étant figé.

## **12) Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'afin de réaliser l'exercice budgétaire dans de bonnes conditions et de permettre la réalisation des objectifs du Centre Communal d'Action Sociale, il serait opportun de verser au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros. Le CCAS sollicitera le conseil municipal par délibération dès sa prochaine installation.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent la demande de subvention de fonctionnement en faveur du CCAS pour un montant de 3 000 euros.

*Monsieur le Maire précise que suite à de nombreuses discussions lors des conseils municipaux et des conseils d'administration des CCAS précédents, il avait été acté que dès que possible les actions en direction des aînés soient toutes reprises sur le budget ville.*

*Eric LAURENT confirme qu'en effet il fallait faire une différence entre « fêtes et cotillons et social, surtout que le budget du CCAS était de 40 000 euros consacrés à des actions festives pour les aînés »*

*Monsieur le Maire : « il faut redéfinir les missions du CCAS. »*

*Philippe MATTON revient sur la situation liée à AGFA « 34 familles de Pont à Marcq sont concernées, ne devrions-nous pas, pour plus de clarté, achalander des fonds au CCAS ? sous forme d'aide immédiate et ou d'aide à la recherche d'emploi ? Même si AGFA prévoit un plan, il faudrait, par sécurité, abonder ce budget qui, je l'espère, ne servira pas »*

*Monsieur le Maire : « la commission économique se réunira sur ce sujet qui sera abordé au 1<sup>er</sup> CA du CCAS. Je pense que d'ici là nous aurons des précisions, notamment par les syndicats. Nous pourrons alors réajuster le budget en fonction de ces nouveaux éléments. La compétence économique est à la Région, j'ai demandé à être associé à toutes les réunions et j'ai même proposé des visites du site.*

### **13) Dotation à l'école**

*Monsieur le Maire rappelle la dotation versée aux écoles pour les fournitures scolaires de l'année 2019-2020, soit 9 636 euros pour l'école Philippe Laurent Roland (292 enfants X 33 euros). Il propose que cette année l'on augmente la dotation, soit 35 euros au lieu des 33 euros, c'est une proposition mais le budget le permet puisqu'il y a une inscription budgétaire de 10 000 euros au BP 2020.*

*Philippe MATTON confirme « que cela ne peut que convenir au vieux directeur d'école que je ne suis plus »*

Pour l'année scolaire 2020/2021, cela donne :

Un total enfants de 286 enfants (174 enfants primaires, 100 enfants maternels, 12 enfants du CRESDA) X 35 euros soit 10 010 euros.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent cette proposition, soit une dotation versée à l'école Philippe Laurent Roland correspondant à 286 enfants X 35 euros = 10 010 euros.

### **14) Subventions aux associations locales**

*Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fernand Claisse, Adjoint à la vie associative qui soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations locales déposées pour l'année 2020.*

*Monsieur CLAISSE : « malheureusement, la commission n'a pas pu se réunir. Les dossiers ont donc été étudiés par Monsieur le Maire et moi-même, avec l'assistance de Virgile DURIEZ, de ce fait, avant de commencer l'étude des subventions pour les associations communales, je tiens à vous informer que sur proposition de Monsieur le Maire, chaque subvention d'association bénéficie d'une revalorisation de 50 euros. Cette somme a été accordée afin de pallier les frais occasionnés par le COVID 19.*

*Quelques précisions :*

*ABC PAM : cette année, cette association a demandé une augmentation de subvention à 2 600 euros au lieu de 2 200 euros. L'ABC PAM compte 136 licenciés dont presque la moitié à moins de 17 ans (69 exactement). Depuis de nombreuses années, les cotisations annuelles n'ont pas augmenté mais l'association réfléchit à une légère augmentation de ses tarifs. L'association réfléchit également à l'embauche éventuelle du directeur sportif qui est très apprécié au sein du club tant pour ses compétences techniques qu'humaines. Actuellement le responsable n'est remboursé que de ses frais kilométriques. Le départ de ce directeur sportif serait un handicap pour l'association. Comme nous le disons au début de notre propos, cette association est très impliquée avec les jeunes, elle est structurée et jouit d'une bonne gestion. Pour ces raisons, je vous invite donc à voter une augmentation de 350 euros (+ 50 euros) et ainsi porter la subvention à 2 500 euros.*

*ANCIENS COMBATTANTS : nous connaissons tous l'activité de l'association des AC qui participe régulièrement aux cérémonies patriotiques organisées dans la commune. Cette année, une directive du Ministère des Armées impose une uniformité des costumes des portes drapeaux. L'achat de ces costumes est estimé à 550 euros. L'association envisage l'installation d'une plaque commémorative à*

*l'entrée du cimetière auprès de celles existantes pour les soldats morts en opérations extérieures (O.P.E.X.). Cela permettrait de se recueillir lorsque des soldats meurent sur les théâtres d'opération. Je vous rappelle que des jeunes de notre commune ont participé à ces opérations. Nous pensons que l'achat de cette plaque commémorative pourrait être à la charge de la commune. Suite au décès de Monsieur Albert GREEN, les membres de l'association envisagent une marche mémorielle qui proposerait 2 circuits de 8 et 15 KMS ce qui engendre des frais supplémentaires pour les inscriptions auprès des organismes compétents. Pour toutes ces raisons, il vous est demandé d'accéder à la demande d'augmentation de 150 euros (+ 50 euros) et porté la subvention à 1 500 euros.*

*Concernant BNOC N et PEVELE O déchet N : Bien que le règlement actuel indique que chaque nouvelle association Pont à Marcquoise ne se voit attribuer une subvention de 200 euros qu'après une année d'existence, avec l'approbation de Monsieur le Maire, il a été décidé de proposer une subvention de 150 euros, (+ 50 euros).*

*En conclusion, nous tenons à rappeler qu'à ces subventions viennent s'ajouter la disponibilité des salles : électricité, chauffage, nettoyage, qui sont des charges supplémentaires pour la commune.*

Après débat, à l'unanimité il est retenu par les membres présents les subventions ci-dessous détaillées :

Associations	2019	souhaits 2020	Proposition***	Adherents
AAE AMICALE	1200	1200	1250	261
AAE AMICAL EXC	1000	1000		261
AAE BIBLI	4486,5	4486,5	4486,5	
ABC PAM	2200	2600	2600	136
AIKIDO	420	420	470	36
AM PECHEURS PAS DE DOSS	200	0	0	
ANCIENS COMBATTANTS	1300	1500	1500	70
BNOC N			200	
CAPA	1000	1000	1050	385
CAPA EXC	1500			
CHTIS PILOTES	250	250	300	5
CLUB AMITIE	1000	1000	1050	26
COP MATERNELLE	800		800	
COP PRIMAIRE		800		280
EN APARTE	0	0	0	68
ESC PAM FOOT	1500	1500	1550	142
FOULEE PAM	350	350	400	26
HARMONIE AMIS REUNIS	2000	2000	2050	105
JARDINIERS	1500	1500	1550	
JSC	850	1500	1050	59
JUDO	3000	3000	3050	121
KIWANIS	500	500	550	
LOLINA PAM	1000	1000	1050	22
MARIE RDP	700	1000	850	80
PEVELE PIPE BAND	1000	1000	1050	35
PPB EXC	400			
PIEGEURS PAS DE	700	700	750	

<b>DOSSIER</b>				
<b>PIEGEURS EXC</b>	<b>500</b>			
<b>PEVELE 0 DECHET N</b>			<b>200</b>	
<b>RYTHMIX PAM</b>	<b>800</b>	<b>1500</b>	<b>1350</b>	108
<b>SEL</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>250</b>	90
<b>SOS MARQUE</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>750</b>	60
<b>TENNIS</b>	<b>0</b>	<b>900</b>	<b>550</b>	24
<b>VELO CLUB</b>	<b>300</b>	<b>200</b>	<b>250</b>	3
	31356,5	31906,5	31556,5	

N'ont pas pris part au vote sur diverses associations :

Philippe MATTON, pour la subvention de l'AAE Amicale et la subvention de la bibliothèque.

Frédéric BERNABLE, pour la subvention au club de Judo, à Pévèle O déchet N, au SEL

Albertina MEIRE, pour la subvention à LOLINA PAM

Séverine FLAMENT, pour la subvention BNOC N

Séverine FLAMENT, pour la subvention à LOLINA PAM

*Philippe MATTON rappelle la 1ère édition du prix littéraire qui a été un franc succès, notamment grâce à la subvention de la commune. « Celle-ci a permis d'offrir la somme de 250 euros à 2 auteurs et d'assurer une réception à l'occasion de ce prix. Malheureusement, en avril rien n'a pu se faire, pour les raisons que vous savez, même si nous avons déjà 16 auteurs participants, donc, en effet, nous n'avons pas demandé de subvention pour la tenue du prix littéraire. »*

#### 15)Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2020 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

---

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

**DEPENSES = 3 287 242,00**  
euros

**RECETTES = 3 287 242,00**

---

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

**DEPENSES = 2 557 364,48**  
euros

**RECETTES = 2 557 364,48**

**TOTAL DU BUDGET : 5 844 606,48 euros**

---

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent budget primitif 2020.

*Philippe MATTON intervient pour dire qu'il est dommage que la comparaison du BP 2020 ne peut se faire en comparaison avec le Compte Administratif 2019 « qui lui est bien réel »*

*Frédéric BERNABLE constate que le poste « alimentation » est en augmentation alors que le 3ème repas BIO prévu n'est pas mis en place ? réponse : le poste alimentation est en augmentation car il intègre désormais les dépenses des Aînés jusqu'alors supportées par le CCAS.*

*Philippe MATTON constate « la provision de 55 000 euros pour le PLU alors que ce sont 53 000 euros qui ont déjà été dépensés, c'est le PLU le plus cher de la Pévèle » Il réaffirme son regret de ne pas avoir vu voter le PLU, « vous auriez pu voter le PLU sans voter les OAP, ce qui aurait ramené une économie »*

*Monsieur le Maire : « je rappelle que j'avais sollicité le report du vote du PLU car nous n'étions pas en accord avec le Cabinet Verdi sur les constructions de certaines zones. A ce jour, je ne sais pas si le Cabinet Verdi retravaillera avec nous. Aujourd'hui, il est clair qu'avec la situation nouvelle d'AGFA, nous devons avoir une vision plus lointaine du PLU. Nous avons clairement exprimé notre désaccord aux constructions de promoteurs car nous voulons préserver notre ruralité. »*

### **16)SIDEN-SIAN : désignation d'un grand électeur « défense extérieure contre l'incendie »**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriale et notamment celles visées sous les articles L 5711-1, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-8 et L 5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

M Sylvain THULLIER propose sa candidature en qualité de Grand Electeur

Après avoir procédé aux opérations de vote

*Monsieur THULLIER est élu avec 22 voix pour et une abstention (abstention de Sylvain THULLIER)*

Monsieur THULLIER, membre du conseil municipal de Pont à Marcq, est déclaré Grand Electeur, il est appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « défense extérieure contre l'incendie », l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

### **17)FEAL : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est membre de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de LILLE. Il appartient en conséquence au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la FEAL.

M François CROZET présente sa candidature en qualité de délégué titulaire

M Frédéric BERNABLE présente sa candidature en qualité de délégué suppléant

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent Monsieur François CROZET en qualité de délégué titulaire à la FEAL, et Monsieur Frédéric BERNABLE en qualité de délégué suppléant à la FEAL

### **18)Acceptation d'un effacement de dette à un particulier**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi, par courrier en date du 28 janvier 2020, par la trésorerie de Templeuve d'une demande d'acceptation d'effacement de dette d'un particulier.

En l'occurrence, il s'agit d'un remboursement pour un trop perçu en salaire demandé en mai 2019, soit la somme de 59,90 euros. Cependant, la commission de surendettement de la Banque de France de Lille a décidé l'effacement de cette dette et cette décision s'impose.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident l'effacement de dette d'un montant de 59,90 euros pour un trop perçu en salaire.

### **19)CDG 59 : renouvellement du groupement de commandes reliure et restauration**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des Marchés Publics

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :



- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du ... et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20) Droit de formation des élus**

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu l'article L 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le CGCT reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L 2133-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministère de l'intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Monsieur le maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage.

Monsieur le maire indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de 18 jours par élus et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élus et pour la durée du mandat.

Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l' élu en formation.

Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation par an à 20 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (action sociale, cimetière et opérations funéraires, culture, enfance et jeunesse, enseignement, environnement et développement durable, finances, patrimoine de la commune, renouvellement urbain, sécurité et prévention de la délinquance, sport, travaux, urbanisme et voirie)
- Formation en lien avec la délégation
- Formation favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, gestion des conflits, gestion des relations avec les médias, informatique-bureautique)

Le montant des dépenses sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, vu l'article L 2123-12 du CGCT, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du maire
- que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune

## **21)Département : convention travaux rue Nationale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 27 juin 2019 adoptant la convention de partenariat pour la réalisation et l'exploitation des travaux sur le domaine public routier départemental. Cette convention concerne des travaux de renforcement de chaussée en et hors agglomération et aménagement mixte piétons/cyclistes hors agglomération sur la RD 917 entrepris par le Département.

A cet effet, la commune de Pont à Marcq avait été saisie par le Département pour accompagner ce projet par la création de pistes cyclables et trottoirs en agglomération. La part travaux de la commune de Pont à Marcq porte sur la réalisation de 1940 M2 de trottoirs et de 1080 M linéaires de création de bordures/caniveaux. Il est demandé au conseil municipal de valider la modification n°1 de la convention de partenariat pour la réalisation et l'exploitation des travaux sur le domaine public routier départemental.

Il a ainsi été convenu que le Département portera ces travaux et fera l'avance financière de ceux-ci, la commune de Pont à Marcq remboursera au département la somme de 144 538,60 EHT correspondant à la somme de ses participations aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale soit ;

- 100 % de l'aménagement cyclable et trottoirs en agglomération (y compris bordures – caniveaux) estimés à 144 538,60 E HT , participation départementale déduite.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer celle-ci ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité, valident la convention jointe à la présente délibération et autorisent le Maire à signer celle-ci ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

## **22)Création d'un poste d'attaché territorial à temps plein**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Pour faire suite au départ de la Directrice Générale des Services, Attachée Principale titulaire à temps complet, un appel à candidatures a été lancé. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'Attaché territorial,

catégorie A à temps complet, dans le cadre d'un recrutement pour son remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **23)Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'Etat d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID 19**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Pont à Marcq

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités fixées ci-dessous.
- Cette prime sera attribuée aux agents ayant assuré la continuité du fonctionnement des services en présentiel ou en télétravail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 18 mars au 24 avril inclus 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros, elle sera proratisée suivant le temps de travail effectué par l'agent pour la période allant du 18 mars au 24 avril inclus 2020.

Elle sera versée en une fois sur la paye du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Communication :**

- 1) Abandon du droit de préemption
- 2) Exonération de la Taxe Locale Publicité Extérieure
- 3) Situation administrative de Jeux m'éveille
- 4) Point sur le devenir de Carrefour contact

**FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL A 21 HEURES**